



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 48553

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la suppression de 9 postes dans les effectifs de gendarmerie de la vallée de la Maurienne à raison de 2 dans le canton de Lanslebourg-Mont-Cenis, 2 dans celui de Modane, 2 dans celui de Saint-Michel, 2 dans celui de la Chambre et 1 dans le canton d'Aiguebelle. Certes ces postes sont compensés partiellement par la création de 6 emplois-jeunes d'aides-gendarmes, mais ceux-ci sont à la fois en nombre inférieur et n'offrent pas la même disponibilité. Les postes d'aides-gendarmes nécessitent de plus en plus un encadrement compte tenu de leur manque d'expérience privant ainsi d'une certaine autonomie de gestion de l'effectif global. Cette situation est considérée comme préoccupante dans une vallée frontalière qui concentre de forts courants d'immigration mais aussi depuis 1 an et demi, la quasi-totalité du trafic de fret routier entre la France et l'Italie. Il souhaite donc connaître les moyens complémentaires qui pourraient être affectés par le ministère afin de maintenir les missions accomplies par la gendarmerie en Maurienne.

Texte de la réponse

Conformément aux décisions prises par le Gouvernement lors du Conseil de sécurité intérieure (CSI) du 27 janvier 1999, la gendarmerie nationale renforce ses effectifs dans les départements connaissant une très forte délinquance, notamment en milieu périurbain. Compte tenu de la gravité et de la multiplicité des infractions qui y sont constatées, le renforcement des zones périurbaines sensibles doit être réalisé en majeure partie avec des professionnels aguerris de la sécurité publique, à savoir des officiers et des sous-officiers de gendarmerie. Outre d'autres mesures d'optimisation d'effectifs, cette politique conduit la gendarmerie à prélever chaque année quelques centaines de postes de professionnels des secteurs les moins touchés par la délinquance pour les affecter dans les zones les plus exposées et à les remplacer par des volontaires des armées servant en gendarmerie nationale. Ces volontaires bénéficient d'une formation plus longue et plus complète que celle dispensée aux appelés du contingent (gendarmes auxiliaires) qu'ils remplacent. Titulaires de la qualification d'agent de police judiciaire adjoint, ils présentent une compétence nettement plus étendue que leurs prédécesseurs, enrichie ensuite par un temps de service plus long dans les unités (5 ans maximum). Ils sont donc en mesure d'assurer un bon niveau d'intervention dans les missions élémentaires de la gendarmerie nationale. Dans ces conditions, le recours aux volontaires permet de densifier le dispositif de la gendarmerie dans les secteurs sensibles, sans préjudice de l'exécution du service dans les zones rurales de très faible intensité de délinquance en faveur desquelles le choix du maillage territorial est pleinement confirmé. Ces dispositions ont permis, en 1999 et 2000, de déployer un renfort de 1 400 gendarmes dans les 23 départements sélectionnés par le CSI, en faveur d'unités de gendarmerie départementale connaissant un très fort accroissement de leur activité. Le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, département heureusement touché par un niveau assez modéré de délinquance, est appelé à participer à cet effort national de rééquilibrage des forces. C'est pourquoi les effectifs de sous-officiers de gendarmerie de ce groupement ont accusé une diminution dans des proportions appliquées aux formations de gendarmerie départementale présentant les mêmes paramètres d'activité. Néanmoins, ces sous-officiers ont été remplacés par des

volontaires. En tout état de cause, les modifications apportées au dispositif actuel de la gendarmerie dans la Savoie, comme dans d'autres départements, ne peuvent se traduire par un affaiblissement de la sécurité dans les campagnes. En particulier, il est toujours vérifié que soit assuré un délai d'intervention suffisant sur l'ensemble du territoire relevant de chaque brigade territoriale. Il est également nécessaire que la gendarmerie puisse mener des recherches efficaces dans les zones peu peuplées, où des actions de délinquance peuvent se préparer. A ce titre, le principe du maintien d'une brigade de gendarmerie par canton en zone rurale est réaffirmé. Lors de la session extraordinaire du conseil de la fonction militaire de la gendarmerie du 28 février 2000, le ministre de la défense a annoncé plusieurs mesures visant à répondre avec un souci d'efficacité et de proximité aux besoins de sécurité de la population. Ainsi, entre 2000 et 2002, la gendarmerie bénéficiera d'un renforcement de 1 500 sous-officiers. Cette mesure permettra notamment de créer une centaine de pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) dans les compagnies les plus chargées qui ne disposent pas encore de ce type d'unité. Dans ce cadre, un PSIG comprenant douze militaires a été créé le 1er juillet dernier au sein de la compagnie de Saint-Jean-de-Maurienne, destiné à renforcer l'efficacité du service rendu aux usagers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48553

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4073

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5135